



- ALL FOR ONE -
Convention Village (FR)

Convention de location d'un emplacement dans le Pride Village

Entre :

L'asbl **The Belgian Pride**, ayant son siège social au 42 Rue du Marché au Charbon à 1000 Bruxelles, représentée par son Président, Mr. Cyrille Prestianni.

Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'une part,

Et :

« **Le·La participant·e** » : (la ou le société / asbl / Institution / commerçant) :

.....

(Responsable) :.....

dont les autres coordonnées figurent sur la demande en ligne d'autre part, ci-après collectivement dénommées «**les parties**».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le·La participant·e déclare avoir pris connaissance du « Règlement d'ordre général » (ci-après) relatif à **l'événement : le « Pride Village »** et s'engage à s'y conformer. Ce règlement fait partie intégrante de l'inscription, il a force de contrat régulièrement conclu et accepté par les deux parties.

Le·La participant·aménage et gère son emplacement à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité. Il·Elle prend toutes les dispositions utiles à cet effet. En cas de carence du·de la participant·e, l'organisateur pourra, aux frais de l'exposant, et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire. En outre, en cas de carence ou de manquement grave au règlement, l'organisateur pourra se voir contraint de signifier au·à la participant·e l'obligation de cesser immédiatement son activité sans remboursement des frais d'inscription.

Cette convention est soumise au droit belge. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation ou de l'exécution de la convention. A défaut, tout litige relatif à la présente convention sera soumis à l'appréciation des Cours et Tribunaux de Bruxelles qui seront seuls compétents en la matière.

Nom et paraphe du participant·e : _____

La convention, le règlement et la charte ci-après font partie intégrante de la demande. La participation ne devient effective qu'après la réception du paiement et la signature de la convention et de la charte. Toutes les pages du règlement doivent être paraphées et/ou signées et rendues en même temps en double exemplaire à charlotte@pride.be ou The Belgian Pride, Charlotte Walravens, Rue du Marché au Charbon 42, 1000 Bruxelles, le tout avant la première réunion du 11 avril 2019, lorsque The Belgian Pride asbl signe la demande pour accord.

Fait en double exemplaire à..... le/2019.

Lu et approuvé :

Lu et approuvé :

Le·la participant·e :

Prénom et nom :

Fonction :

Signature :

L'organisateur :

Prénom et nom :

Fonction :

Signature :

Nom et paraphe du participant·e : _____

Règlement d'ordre général

Le Pride Village s'étendra sur le Mont des Arts.

The Belgian Pride se réserve le droit de refuser, sans avoir à justifier sa décision, l'acceptation ou le renouvellement de certaines candidatures, notamment pour les participant·e·s ne répondant pas à l'esprit de la « Belgian Pride » ou qui n'auraient pas respecté le Règlement et les dispositions d'une édition précédente.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser la mise en vente de produits qui seraient en contravention avec une exclusivité que l'organisateur aurait conclue avec un·e partenaire. Plus particulièrement, toute exclusivité qui pourrait être signée sera indiquée aux participant·e·s.

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation à l'événement tel qu'organisé par l'asbl The Belgian Pride.

La convention porte sur la location par le·la participant·e d'un ou plusieurs emplacements aux dates, sur le(s) site(s) indiqué(s). L'organisateur est seul maître dans l'attribution des emplacements conformément au Règlement d'ordre général.

En cas d'infraction des règles la caution qui fait partie des frais d'inscription ne vous sera **pas** remboursée.

Article 2 : Le·La participant·e s'engage à verser la somme totale pour la participation et une caution remboursable de 300 euros / participant·e **avant le 03/04/2019** sur le compte **BE22 3630 2691 8247** avec le « numéro de facture » et le nom de l'organisation comme mention.

Toute demande de résiliation du contrat de location à l'initiative du·de la participant·e doit être communiquée à l'organisateur par lettre recommandée. En cas d'annulation de la part du·de la participant·e moins de 30 jours calendriers avant le début de l'événement, les sommes versées à titre de paiement ne donneront lieu à aucun remboursement et ce même si l'organisateur loue l'emplacement ou le stand faisant l'objet de la résiliation à un·e autre participant·e.

En cas de non-paiement dans les délais impartis (**avant le 03/04/2019**), l'organisateur se réserve discrétionnairement le droit de considérer que le·la participant·e renonce à participer à l'événement. L'emplacement sera libéré et remis en location.

Nom et paraphe du participant·e : _____

Article 3 : Une réunion informative sera organisée pour les participant·e·s. Lors de la première réunion, le 11 avril 2019 les modalités de sécurité seront expliquées et des questions pourront être posées. Cette réunion est **obligatoire** pour tous les participant·e·s.

Article 4 : Le·la participant·e occupera **personnellement** l'emplacement indiqué par l'organisateur et ne peut **en aucun cas** céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, son droit de participation, ou tout ou partie de l'emplacement, à un tiers.

Article 5 : Le·la participant·e s'engage à respecter intégralement les horaires suivants :

L'horaire exact sera communiqué, ci-dessous une estimation.

Installation : entre 08h00 et 10h00 à cause de la fermeture de la zone à 10h00. **Tous les véhicules doivent être hors de la zone à 10h00.**

Montage terminé : 12h00

Contrôle pompiers : à confirmer

Contrôle par la police (ratissage du site) : Le site sera contrôlé par la police. Pendant ce moment, le site doit être libéré. Personne ne peut être sur le site. Nous faisons tout pour limiter cette période au minimum. Le moment exact de cela sera transmis.

Heures d'ouverture : 12h00 – 00h00

Tout stand **restant inoccupé** le 18 mai 2019 à **10h00** pourra être attribué à un tiers.

La Belgian Pride donne de nouveau accès à la zone à partir de minuit, il sera possible de démarrer le démontage du stand **seulement** à partir de cet horaire. Le·la participant·e doit être en possession de sa carte d'identité. C'est la raison pour laquelle la section « données participant·e·s » à la première page doit être remplie. Les véhicules (chargement et déchargement) ne sont autorisés sur le site qu'après le nettoyage. L'heure exacte à laquelle il y a une autorisation pour les véhicules sera transmis.

Article 6 : Dans le cadre de la Belgian Pride, le·la participant·e s'engage à ne vendre que les produits décrits dans la demande de participation. Les produits mis en vente par le·la participant·e doivent être approuvés par l'organisateur. Toute distribution de produits par le·la participant·e est interdite en dehors de l'emplacement ou de l'espace occupé par le stand qui lui est réservé. Les vendeur·euse·s ambulants sont interdits.

Tout produit jugé non conforme par l'organisateur, à tout moment lors de l'événement, devra immédiatement être retiré de l'emplacement et enlevé de la

Nom et paraphe du participant·e : _____

vente, aux frais, risques et périls du·de la participant·e, sans qu'il puisse s'y opposer, ce qu'il accepte expressément.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la mise en vente de produits qui seraient en contravention avec une exclusivité que l'organisateur aurait conclue avec un partenaire.

La vente de tous types de boissons est strictement interdite, tant dans les stands que dans les foodtrucks.

Il y aura à nouveau trois types de stands :

- **Associations** : des stands (interactifs) où le public peut faire connaissance avec l'organisation.
- **Organisations commerciales** : ventes d'articles (aux couleurs de l'arc-en-ciel), produits commerciales (un lien avec LGBTI+), ...
- **Foodtrucks** : vente de nourriture

Article 7 : La Belgian Pride est un événement à caractère festif et coloré. Le Pride Village se veut donc un endroit où les stands reflètent la nature de l'événement.

Article 8 : Les participant·e-s s'engagent à respecter la législation et les dispositions en vigueur notamment en matière d'hygiène, de sécurité de protection contre l'incendie, d'occupation de personnel, d'affichage de prix, de pratiques de commerce telle que la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur. Le prix des produits mis en vente doit être affiché en euros. Les denrées consommables sur place seront protégées par une vitrine.

L'organisateur peut faire exécuter toute modification qu'il estime opportune, aux frais du participant, en cas de violation par celui-ci de ces dispositions.

Article 9 : Le·la participant·e s'engage à respecter intégralement les consignes de sécurité pendant tout l'événement, ainsi qu'à l'occasion des opérations de montage et démontage des stands. Chaque emplacement fera l'objet d'un contrôle des services de police et pompiers, avant l'ouverture au public de l'événement. La validation des installations par ces services est impérative avant l'ouverture de l'emplacement ou du stand aux consommateur·trice·s. Les consignes éventuelles de ces services devront être satisfaites sur le champ. En aucun cas, un emplacement ou un stand en infraction ne pourra être ouvert. L'organisateur délègue l'autorité du contrôle des stands à l'équipe de sécurité de visit.brussels. Leur avis sera le seul valable et l'organisateur soutiendra toujours cet avis.

Nom et paraphe du participant·e : _____

Article 10 : L'ampérage disponible pour chaque emplacement est défini dans la demande de participation. Tout appareil électrique utilisé par le·la participant·e doit satisfaire aux normes en vigueur. Un contrôle de l'ensemble de l'installation électrique destiné à mesurer l'ampérage exact de chaque structure pourra être effectué au début de l'événement par un·e technicien·ne ou un membre de l'organisation. Tout dépassement occasionnant des coupures électriques sera sanctionné d'une amende de 1500 euros, hors les conséquences financières de cette panne. L'organisateur ne peut en outre être tenu responsable des coupures électriques qui pourraient survenir. Le·La participant·e doit disposer d'un extincteur conforme aux normes dans son stand.

La réparation de toute dégradation électrique occasionnée par la négligence d'un·e participant·e (surcharge, appareillage défectueux, ...) sera facturée au taux horaire de 95 €/h. En cas de consommation électrique anormale, l'organisateur pourra facturer la consommation réelle au prorata.

Article 11 : L'organisateur est seul maître dans l'attribution des emplacements. Les emplacements seront répartis au mieux par l'organisateur selon la complémentarité des produits présentés et en fonction des contingences techniques. Cette attribution sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation de la part du·de la participant·e.

Article 12 : L'organisateur décline toute responsabilité du chef d'accidents, de vols, dégradations ou dommages qui pourraient survenir à l'égard de tiers ou du·de la participant·e du fait du·de la participant·e ou des objets et biens sous sa garde. Le·La participant·e décharge l'organisateur de toute responsabilité à cet égard et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur pour les dégâts causés au matériel et objets lui appartenant.

Le·La participant·e est tenu d'assurer sa responsabilité civile résultant de la participation à l'événement, via son propre assureur responsabilité civile. De même, le contenu des stands n'est pas assuré par l'organisateur et il est donc du ressort du·de la participant·e d'assurer ce contenu.

Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sur les sites.

La responsabilité de l'organisateur ne sera engagée en aucune manière si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'événement devait être ajourné, annulé ou fermé anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les guerres, attentats, maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions et toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur.

Nom et paraphe du participant·e : _____

Article 13 : Le·La participant·e s'engage à respecter la propreté du site. Chaque stand **doit avoir au moins une poubelle** (même sans vente). À la fin de l'événement et avant de quitter le site, le·la participant·e est tenu d'évacuer ses déchets triés dans les containers prévus à cet effet. Le·La participant·e s'engage également à respecter la législation en vigueur en matière de collecte de graisses usagées.

En cas de non-respect, la caution de 300 euros / participant·e ne sera pas remboursée.

Article 14 : L'utilisation d'un système de cuisson au gaz est interdite.

Article 15 : L'utilisation d'un barbecue au charbon de bois est interdite.

Article 16 : L'organisateur met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement et la publicité de l'événement. Il ne pourra toutefois être tenu responsable de tout préjudice éventuel, subi par le·la participant·e , causé par une affluence trop ou trop peu importante ou par des instructions émanant de toute autorité compétente en matière de police, de sécurité ou de gestion de l'espace public ou par tout autre préjudice indépendant de la volonté de l'organisateur.

Article 17 : Le·La participant·e s'engage à respecter toute injonction qui lui serait donnée par l'organisateur, la personne désignée par l'organisateur (un représentant de visit.brussels) ou par les autorités pendant tout l'événement, ainsi qu'à l'occasion des opérations de montage et démontage des stands.

Article 18: En cas d'infraction par le·la participant·e à toute clause du règlement ou en cas de préjudice subi, la caution de 300 euros / participant·e ne sera pas remboursée.

En outre, toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à des sanctions applicables de plein droit par l'organisateur, pouvant aller du simple avertissement au prélèvement de frais et dédommagements, jusqu'à l'exclusion définitive de l'événement.

Article 19 : Toutes les questions et controverses pouvant surgir au cours de l'événement et non prévues au présent règlement relèvent de la compétence de l'organisateur, seul juge en la matière. Tout problème rencontré par un·e participant·e doit impérativement être signalé, dès son constat, durant l'événement, à l'organisateur.

Article 20 : Du seul fait de son adhésion, et pendant toute la durée de l'événement, ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage, le·la participant·e, pour

Nom et paraphe du participant·e : _____

tout ce qui concerne sa participation, déclare expressément élire domicile spécial à son emplacement, où dès lors toute notification pourra lui être faite valablement.

Fait en double exemplaire à..... le...../...../2019.

Lu et approuvé :

Lu et approuvé :

Le participant :
Prénom et nom :
Fonction :
Signature :

L'organisateur :
Prénom et nom :
Fonction :
Signature :

Nom et paraphe du participant-e : _____